

Pacte pour l'air du Grand Genève

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSFRONTALIER

30 janvier 2018



Une collaboration transfrontalière effective depuis 2012

Depuis 2012, la qualité de l'air sur cette agglomération transfrontalière intensive soumise par les Francophones anglophones. C'est ainsi que le projet G2AME (Grand Genève Air Mobile Emission) a permis en septembre 2015 d'obtenir le premier permis de modifier la qualité de l'air de tout le territoire et d'en identifier toutes les sources de pollution.

Cette action transfrontalière se poursuit actuellement avec le projet PACT'Air - Programme d'Actions Transfrontalières pour la qualité de l'air du Grand Genève.

Des actions communes pour un bassin d'air transfrontalier

Avec PACT'Air, les acteurs du Grand Genève reconnaissent le territoire comme un bassin d'air commun pour lequel des actions communes doivent être engagées :

- un plan d'actions transfrontalières d'amélioration de la qualité de l'air ;
- un outil G2AME (développer et organiser, capter/développer les actions du plan et de prévoir les pics de pollution) ;
- une stratégie de communication qui accompagne la réalisation du plan d'actions.

PACT'Air, une volonté politique des élus du Grand Genève

Consensus de leur responsabilité vis-à-vis de ce patrimoine fragile et assurant cette formalité opportunité de collaboration dans le territoire du projet G2AME. Ils et leurs élus du Grand Genève se sont mobilisés pour la mise en place de PACT'Air et abouti à son adoption.

- le 10 décembre 2016

Signature par toutes les parties du Projet de Territoire du Grand Genève qui engage le projet d'agglomération et approuvé par le Comité de Gestion Suisse, l'Assemblée des Cantons de la Région et le Comité de Gestion de la Région d'Alsace.

- le 20 septembre 2017

Approbation par le bureau du Gouvernement local de coopération transfrontalière (GLCT) du Grand Genève du projet de plan d'actions, sous des conditions de Comité de pilotage

- le 16 novembre 2017

Confirmation par l'Instance politique de coopération (IPC) du Conseil régional franco-genevois (CRFG) de la décision du GLCT du Grand Genève.

- le 20 novembre 2017

Le plan d'actions PACT'Air est entériné par l'Assemblée plénière du GLCT du Grand Genève.

PACT'Air - Pacte pour l'air du Grand Genève - 30 janvier 2018

LAZENE - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable.

ATMO Auvergne-Rhône-Alpes est l'observatoire agréé par le Ministère de la Transition écologique et solidaire, pour la surveillance et l'information sur la qualité de l'air en Auvergne-Rhône-Alpes.

Les signataires s'engagent à :

- considérer ce bassin d'air comme un patrimoine commun à préserver, indépendamment des limites et des frontières administratives ;
- améliorer à long terme la qualité de l'air à travers les objectifs volontaires du Projet de Territoire du Grand Genève (maîtrise de l'énergie, développement durable, innovation, infrastructures et de politiques de transports) ;
- répondre aux attentes de la population par la conduite de politiques publiques, nationales, régionales et locales, à travers des actions permettant d'agir en cas de pic de pollution et pour réduire les émissions à la source ;
- favoriser une coopération pour aller plus vite et plus loin, à travers une stratégie d'amélioration de la qualité de l'air définie et mesurée à l'échelle de l'agglomération, approuvée comme un outil et unique territoire, afin d'apporter des réponses concrètes à la hauteur des ambitions du projet.

Dans ce cadre partagé, les signataires s'engagent, dans l'exercice de leurs compétences respectives et à hauteur des moyens et ressources qu'ils pourront mobiliser à partir de 2018, à :

- engager tous travaux et réflexions contribuant à la mise en œuvre opérationnelle du plan d'actions PACT'Air à partir de 2018 ;
- mettre en œuvre le plan d'actions PACT'Air qui permette un transfert d'expertise, et à l'engagement des bureaux pratiques de part et d'autre de la frontière et en expérimentant leur déploiement à l'échelle de l'agglomération ;
- accompagner le plan d'actions PACT'Air par :
 - la mise en œuvre de G2AME, outil de modélisation et de prévision de la qualité de l'air, capable d'évaluer l'efficacité des actions de gestion transfrontalières et d'informer les citoyens et les décideurs ;
 - l'actualisation et le déploiement d'une stratégie de communication nécessaire à la compréhension des actions conduites et aux changements progressifs des comportements individuels et collectifs.

PACT'Air - Pacte pour l'air du Grand Genève - 30 janvier 2018

ENTRE

Les parties ci-après dénommées :

- la République française ;
- le Groupement local de coopération transfrontalière (GLCT) du Grand Genève ;
- la République et Canton de Genève ;
- le Canton de Vaud ;
- la Région Auvergne Rhône-Alpes ;
- le Département de l'Ain ;
- le Département de la Haute-Savoie ;
- le Pôle métropolitain du Genevois français ;
- le Conseil régional du District de Lyon ;
- la Ville de Genève ;
- l'ADEME - Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie ;
- ATMO Auvergne Rhône-Alpes.

Et désignent ci-après par « les signataires ».

30 janvier 2018



PACT'Air - Pacte pour l'air du Grand Genève - 30 janvier 2018

Partie 1

Les ambitions du plan d'actions transfrontalier PACT'Air

Des objectifs clairs

Dans le cadre de son Projet de Territoire, le Grand Genève s'est fixé, à l'horizon 2030, un objectif de qualité de l'air de 55 à 60 µg de NO₂ et de 13 à 18 µg de PM₁₀ par rapport aux niveaux de 2005.

Des principes directeurs clairs

Pour atteindre ces objectifs, PACT'Air met en œuvre une stratégie réfléchie, guidée par un principe d'efficacité et de concertation qui se décline en 14 actions et 33 sous-actions. Chacune d'entre elles répond à des principes directeurs clairs en ligne avec la stratégie retenue.

PACT'Air privilégie les actions novatrices ayant un caractère transfrontalier fort en confrontant des plans et programmes voisins et fédérés.

PACT'Air recherche également la cohérence et l'harmonisation des objectifs et des moyens de part et d'autre de la frontière.

Les actions retenues répondent ainsi aux principes suivants, afin de traiter les différentes dimensions en matière de lutte contre la pollution atmosphérique :

- Des actions transfrontalières ;
- Des actions en cas de pics de pollution et des actions agissant sur le moyen terme (3 à 5 ans) ;
- Des actions volontaires et des actions réglementaires ;
- Des actions sectorielles qui portent sur les principales activités à la source des émissions atmosphériques : transports routiers, résidentiel, activités industrielles ;
- Des actions qui concernent et associent tous les acteurs concernés, de la société civile aux collectivités locales, citoyens, acteurs des milieux économiques et agricoles.

Efficacité et complémentarité

Le plan d'actions PACT'Air ne se substitue pas aux programmes et plans des deux pays. Il propose la mise en œuvre de mesures complémentaires et d'harmoniser les réponses nationales comme les plus efficaces.

En regard de ce pacte pour l'air du Grand Genève, les signataires permettent au Grand Genève de devenir le premier territoire transfrontalier à mener un plan d'actions concerté, ambitieux, réaliste, cohérent et applicable sur la qualité de l'air, qui réunit tous les acteurs dans un gouvernement.

Le cadre opérationnel de chacune des 14 actions et 33 sous-actions définies après la signature du pacte pour l'air du Grand Genève sera de la responsabilité en œuvre du programme.

PACT'Air - Pacte pour l'air du Grand Genève - 30 janvier 2018

Partie 4

Le plan d'actions transfrontalier PACT'Air

Trois axes de travail

Quatre mesures sont prévues par PACT'Air selon trois axes. Des mesures pérennes sur le long terme sont nécessaires afin de réduire la pollution atmosphérique. C'est ainsi que l'ensemble de l'agglomération et d'élaborer son impact sur le territoire. Il est également prévu en faveur des actions temporaires d'urgence et de pic de pollution du territoire et de la maîtrise de l'énergie et de la maîtrise de l'énergie. Le plan d'actions PACT'Air est ainsi défini par les actions suivantes :

Axe 1 - Améliorer durablement la qualité de l'air

Ces actions concernent les secteurs de l'urbanisme, des transports, du résidentiel, de l'industrie et du transport. Elles sont au nombre de 7 :

- Action 1 - Concevoir un urbanisme respectueux de la qualité de l'air**
Mettre à disposition un support méthodologique pour la prise en compte de l'impact sur la qualité de l'air des projets d'urbanisme.
- Action 2 - Réviser les réglementations des modes de transports urbains**
Définir des axes stratégiques d'accompagnement pour le franchissement des douanes.
- Action 3 - Promouvoir les plans de mobilité d'entreprises et l'éco-conduite auprès des entreprises et des collectivités publiques**
Échanger, partager les bonnes pratiques pour les mettre en œuvre dans chacune des entreprises et collectivités concernées.
- Action 4 - Renouveler les flottes de véhicules par des véhicules peu émissifs**
Faire l'acquisition de renouvellement des parcs en faveur de véhicules moins polluants.
- Action 5 - Réduire les émissions de particules fines aux appareils de chauffage au bois non performants**
Améliorer l'identification et le contrôle de ces installations de chauffage.
- Action 6 - Réduire l'impact des chantiers**
Harmoniser les pratiques en matière de gestion de chantier.
- Action 7 - Limiter les pollutions en zone résidentielle**
Pour réduire les émissions en regard du plan d'actions PACT'Air il faut mener que cette action concerne le trafic aérien, mais surtout en fait qu'il y a une infrastructure et générale de déplacements.

PACT'Air - Pacte pour l'air du Grand Genève - 30 janvier 2018

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

PACT'Air, un souffle nouveau pour le Grand Genève

Changer d'être, changer d'air

Notre air moderne est aujourd'hui défini comme l'équilibre, désignant ainsi une époque où l'air favorise le développement durable par ses activités humaines. L'atmosphère moderne, qui détermine l'impact par notre mode de développement, à travers les activités industrielles, les émissions de polluants de notre habitat et de nos véhicules. Ce qui est nos réponses dans y compris l'ensemble de notre vie, pour ainsi devenir source de maladies chroniques ou d'affections pour les plus fragiles. Les grandes aspirations sont au cœur de nos préoccupations.

Il faut pouvoir respirer notre air sans crainte, sans devoir y penser.

C'est dans ce but que des citoyens, des scientifiques, des associations, des politiques ou encore des entreprises se mobilisent. Il s'agit de lutter contre des phénomènes de pollution aux proportions croissantes dans nos territoires et qui chez nous, sont responsables de façon de plus en plus grave.

La qualité de l'air est au cœur des préoccupations des populations de notre territoire. Ils attendent que nous agissions pour la préserver. C'est à nous de leur redonner confiance dans la vie au grand air, en ville comme dans la nature.

La qualité de l'air, enjeu capital pour le Grand Genève

La qualité de l'air est ainsi un enjeu capital pour la grande agglomération qu'est le Grand Genève. Avec près d'un million d'habitants, elle est une des plus importantes d'Europe en ce qui concerne la géographie et l'économie. Ce dynamisme est malheureusement contrarié à une géographie défavorable à la dispersion des polluants. Malgré l'atmosphère tendue, les émissions de polluants, les habitants restent préoccupés. Les particules fines (PM₁₀, le styrène d'origine (NO₂ et l'ozone (O₃)).

Un objectif est ainsi défini et se concrétise, d'abord à l'échelle de la région, puis agglomération la possibilité de respirer un air sain en réduisant les émissions de polluants et en améliorant la qualité de l'air. C'est ainsi que des conditions nécessaires pour faire du Grand Genève un territoire qui assure conjugué prospérité économique et qualité de vie au quotidien.

L'air ne connaît pas de frontières

Aucun usage n'est jamais été aux frontières. Leur ne connaît pas les limites administratives ou politiques. Des deux côtés de la frontière, innovations, actions et plans portés par les différents acteurs compétents de manière à agir en cas de pic de pollution et réduire les émissions de tous les secteurs d'activité, directement à la source.

Il est cependant indispensable d'avoir une vision et des objectifs partagés, des outils communs et une gestion coordonnée des actions à l'échelle du Grand Genève.

PACT'Air - Pacte pour l'air du Grand Genève - 30 janvier 2018

Partie 2

Le périmètre géographique du programme transfrontalier PACT'Air

La zone géographique couverte par le présent protocole d'accord s'étend à tout le territoire de l'agglomération du Grand Genève.

Partie 3

Engagements des signataires

Considérant que :

- la République française est compétente en matière d'application de la législation dans les domaines de la santé publique et de la protection de l'environnement ;
- le GLCT du Grand Genève réalise, organise et gère le bouquet des études et démarches nécessaires à la réalisation du projet d'agglomération franco-genevoise ;
- la République et Canton de Genève est responsable, dans ses domaines de compétence de l'application de la LFE, notamment en ce qui concerne la protection de l'air et est membre du GLCT du Grand Genève ;
- le Canton de Vaud est responsable, dans ses domaines de compétence, de l'application de la LFE, notamment en ce qui concerne la protection de l'air et est membre du GLCT du Grand Genève ;
- la Région Auvergne-Rhône-Alpes est chef de file des collectivités de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour la qualité de l'air et est membre du GLCT du Grand Genève ;
- le Département de la Haute-Savoie est responsable de l'application de la LFE, notamment en ce qui concerne la protection de l'air et est membre du GLCT du Grand Genève ;
- le Département du Grand Genève est responsable, dans ses domaines de compétence, de l'application de la LFE, notamment en ce qui concerne la protection de l'air et est membre du GLCT du Grand Genève ;
- le Conseil régional du District de Lyon est membre du GLCT du Grand Genève ;
- la Ville de Genève est membre du GLCT du Grand Genève ;

PACT'Air - Pacte pour l'air du Grand Genève - 30 janvier 2018

Axe 2 - Réagir ensemble en cas de pic de pollution

Ces actions sont déclenchées en cas de pic de pollution et concernent les secteurs des transports, du résidentiel et l'agriculture. Elles sont au nombre de 3 :

- Action 8 - Instaurer une circulation différenciée**
Organiser la circulation différenciée sur la base des certificats qualité de l'air (mesure CISA) à l'échelle de l'agglomération franco-genevoise.
- Action 9 - Inciter à se déplacer en transports en commun en cas de pic de pollution dans l'agglomération franco-genevoise**
Organiser une concertation entre toutes les autorités organisatrices de la mobilité, y compris le GLCT transports publics du Grand Genève et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, pour mettre en place des titres de transport en commun à tarif réduit à l'échelle de l'agglomération franco-genevoise, mesure complémentaire à celle appliquée actuellement sur les principales lignes.
- Action 10 - Harmoniser la gestion des pics de pollution à l'échelle de l'agglomération franco-genevoise**
Élaborer un discours commun sur les enjeux sanitaires.
- Action 11 - Réduire les émissions de particules fines aux feux de confort**
Harmoniser et instaurer des seuils d'intervention des feux de bois en chambre en cas de pic de pollution.
- Action 12 - Harmoniser les pratiques agricoles**
Harmoniser les pratiques agricoles et évaluer en matière de brulage et d'utilisation des machines agricoles.

Axe 3 - Mettre en œuvre des outils communs et sensibiliser les publics

Ces actions ont été définies pour accompagner la mise en œuvre des actions décrites ci-dessus.

- Action 13 - Dates de maintien pérenne le Grand Genève d'un outil commun d'évaluation et de suivi de la qualité de l'air**
Mettre en œuvre l'outil G2AME, pour la permettre d'être sur le long terme un outil de l'efficacité du plan d'actions.
- Action 14 - Mettre en place des actions de communication et de sensibilisation**
Accompagner la mise en œuvre du plan d'actions PACT'Air et, plus largement, sensibiliser les différents publics à la qualité de l'air.

PACT'Air - Pacte pour l'air du Grand Genève - 30 janvier 2018

Le présent protocole est conclu entre les soussignés :

- **La République française,**
soit par elle l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie, le Président, Bruno LÉCHEVIN

- **Le Groupement local de coopération transfrontalière du Grand Genève,**
le Président, François LONGCHAMP

- **La République et le canton de Genève,**
soit par elle le Conseil d'Etat, représenté par le Conseiller d'Etat chargé du Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture, Luc BARTHASSAT

- **Le Canton de Vaud,**
la Conseillère d'Etat chargée du Département du territoire et de l'environnement, Jacqueline DE QUATTRO

- **Le Conseil régional du District de Lyon,**
le Président, Gérard CRETEYNY

- **La Ville de Genève,**
le Maire de la Ville de Genève, Rémy PAGANI

- **La Région Auvergne Rhône-Alpes,**
le Vice-président délégué à l'Environnement, au développement durable, à l'énergie et aux parcs naturels régionaux, Éric FOURNIER

- **Le Département de l'Ain,**
le Président, Jean DEGUERRE

- **Le Département de la Haute-Savoie,**
le Président, Christian MONTEIL

- **Le Pôle métropolitain du Genevois français,**
le Président, Jean DENAIS

- **L'ADEME - Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie,**
le Président, Bruno LÉCHEVIN

- **ATMO Auvergne Rhône-Alpes,**
le Président, Éric FOURNIER

Fait à Genève, le 30 janvier 2018.

